

Compte rendu de séance

Séance du 10 Novembre 2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
04/11/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 14/11/2016

L'an 2016, le 10 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BERRUYER Cyrille, M. BELLIER Dany, M. BUSNEL Rémy, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène, M. JAMET Jean-Yves, Mme LEGRAND Sandrine, M. PELÉ Rémy, M. ROUAULT Renan

Excusés : M. RAPINEL Stéphane, Mme BEZIER Sylvie
Absent(s) : M. MACÉ Marcel, Mme ROCHELLE Christelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEIGNAN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

2016 -062 - Taxe aménagement
2016 -063 - Tarifs communaux 2017
2016 -064 - Subvention exceptionnelle
2016 -065 - Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

2016 -062 - Taxe aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% à partir du 1er janvier 2017
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-2 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne

bénéficiant pas de l'exonération totale;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2016 -063 - Tarifs communaux 2017

Comme chaque année, le conseil municipal se prononce sur les tarifs communaux de 2017

Salle des fêtes

OBJET	TARIFS 2017
Vin d'honneur	60€
1 journée	240€
2 jours consécutifs	310€
Chauffage 1 journée	30€
Chauffage 2 jours	50€
Associations communales	Location gratuite Forfait de nettoyage si utilisation de la cuisine : 60€

Photocopies : Format A4 : 0.20€ - Format A3 : 0.30€

Photocopies couleur : Format A4 : 0.40€ - Format A3 : 0.60€

Photocopies associations : Tarifs divisé par deux

Cimetière :

Concession 30 ans : 50€ - Concession 50 ans : 100€ - Inhumation : 30€

Columbarium :

Durée	Montant
15 ans	300€
20 ans	400€
30 ans	600€
40 ans	800€
50 ans	1000€

2016 -064 - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie cantonale en hommage aux anciens combattants morts à la guerre d'Algérie, est, cette année, à la charge de l'association des ACPG-CATM de ST REMY

L'association demande une participation financière de la commune pour la prise en charge des frais afférents à cette commémoration.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association des ACPG-CATM de ST REMY DU PLAIN

2016 -065 - Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 350 équivalents-habitants, fonctionnant par la technique du lagunage naturel.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le département propose aux collectivités éligibles pour le période 2017-2020, une convention d'une durée de 4 années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Réunion commission des bâtiments

La commission des bâtiments se réunira le samedi 12 novembre à 14H15 afin de constater :

- Les travaux de maçonnerie à réaliser dans la cour maternelle, avant la pose d'un grillage et le changement de certains portails.
- Le problème des plantations à la Lande des Rosaies qui endommagent le bitume.
- Les plantations "Rue des cormiers"

Investissement 2017

Après avoir pris connaissance du bilan financier de la section d'investissement, le conseil municipal souhaite inscrire comme travaux pour 2017 :

- Travaux d'isolation phonique de la cantine
- Travaux "rue des carrières"
- Travaux cour des écoles

Séance levée à: 22:15